

## L'incitation à l'adultère assignée en justice

► Le site de rencontres extraconjugales Gleeden, qui fait ouvertement la promotion de l'infidélité, est assigné en justice par les Associations familiales catholiques (AFC).

► Cette affaire pose, en creux, la question de la qualification juridique de l'adultère.

Peut-on inciter à l'adultère ? Telle est la question posée par l'assignation en justice déposée par les Associations familiales catholiques (AFC) contre la plate-forme Gleeden, un site de rencontres ayant choisi un créneau très particulier : celui de l'infidélité conjugale. On pouvait ainsi récemment lire sur l'un de ses divers supports publicitaires son slogan phare : « *Contrairement à l'antidépresseur, un amant ne coûte rien à la sécu.* » Après des plaintes d'usagers des transports, choqués par la diffusion d'un tel message, mais aussi à la demande de certains maires UMP ou DVD, plusieurs affiches faisant la promotion de Gleeden ont été retirées, notamment dans des villes des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

L'affaire prend désormais un tour

judiciaire avec l'assignation par les AFC de l'entreprise américaine Blackdivine, éditrice du site. Pour le plaignant, l'entreprise fait « *la promotion publique de la duplicité, du mensonge et de la violation de la loi* ». Leur avocat, Erwan Le Morhedec, précise : « *Inciter à l'adultère est clairement illégal en ce que cela bafoue la loi. Je rappelle que l'article 212 du code civil dispose que les époux se doivent mutuellement respect et fidélité.* »

**Depuis 1975, l'adultère n'est plus un délit susceptible de déboucher sur des poursuites.**

Qu'on ne s'y trompe pas toutefois : illégal ne veut pas dire pénalement condamnable. Depuis 1975 en effet, l'adultère n'est plus un délit susceptible de déboucher sur des poursuites. Seule conséquence de l'infidélité : elle peut déboucher sur le prononcé d'un divorce pour faute (1). Voilà pour les relations entre conjoints.

Mais que dire du comportement d'une entreprise incitant à l'infidé-

lité ? Pour les AFC, Gleeden « *fait la promotion publique de la violation de la loi* », ce qui vicie les contrats la liant à ses clients. D'où l'assignation déposée au civil. Les AFC espèrent ainsi obtenir le retrait des publicités et, à terme, le fait que l'entreprise n'utilise plus l'infidélité comme un concept marketing. « *Que les choses soient bien claires : nous ne visons pas les sites de rencontres en général, mais uniquement le fait que l'adultère soit ainsi mis en avant* », rappelle leur avocat.

En face, Gleeden assure être dans son bon droit. L'entreprise rappelle que ses publicités ont été validées par le jury de déontologie publicitaire (JDP), tout comme par Média transports - l'une des principales régies spécialistes de la publicité dans les transports européens. Le site de rencontres compterait un million d'inscrits en France.

Si l'assignation des AFC était jugée recevable, elle ne devrait pas être examinée avant plusieurs mois.

MARIE BOËTON

(1) Le fait de prononcer un divorce pour faute peut avoir une incidence sur le montant de la prestation compensatoire ou sur l'éventuel versement de dommages et intérêts.